

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 45), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 10), René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
M. Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 3 04

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Présents                          | 10 |
| Procurations                      | 2  |
| Votants                           | 12 |

**OBJET** : COMMUNE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT DE L'ARIÈGE – CAMPING « LE MALAZÉOU ».

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de l'Ariège a transmis une convention de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit pour le camping « Le Malazéou ».

Cette convention concerne l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant

de desservir le camping et autorise le conseil départemental et ses sous-traitants à y accéder pour effectuer toutes les opérations techniques sur ces lignes.

L'autorisation accordée d'installer ou d'utiliser les lignes et équipements n'est assortie d'aucune contrepartie financière et la convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature et renouvelable dont une fois tacitement.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 13 mars 2025**

**Le maire**

**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**

**Valérie ADEMA**

